



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

Arrêté création et affectation à perpétuité d'un ossuaire au cimetière des Grands Cléments

N° AR-2025-0021

Nous, Maire de la Commune de VILLARS 84,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-4 et suivants confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18-1,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

Considérant la nécessité de créer au nouveau cimetière des Grands Cléments – chemin de St Pierre, un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes inhumés dans le terrain commun pourront être réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure pour état d'abandon,

Considérant la nécessité d'affecter à perpétuité, cet ossuaire au nouveau cimetière des Grands Cléments de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'ossuaire communal est implanté à l'emplacement carré 1 n°1 du nouveau cimetière des Grands Cléments selon le plan, affecté à perpétuité et destiné à recevoir les restes des corps inhumés exhumés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes de corps inhumé dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après un constat d'abandon.

Article 2 : Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires. Un seul reliquaire peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Article 3 : Même si aucun reste n'aura été retrouvé, les noms des personnes seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20250407-AR-2025-0021-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Article 4 : Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation seront distingués au sein de l'ossuaire.

Article 5 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villars, le 3 avril 2025

Le Maire

S. PEREIRA

